



L'an deux-mille vingt-trois, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Maire

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;

Adjoins au Maire : CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérard

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de BOCHATON Maryse à MOENNE Monique; de MILESI Gérard à GOY Corinne ; de STAROPOLI Michel à MACHERAT Martial ; de VALENTIN Pierre à POCHAT-BARON Pascal

Absents : GAVARD-PERRET Alexandre, CHEMINAL Joëlle

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard VIGNY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 20
Représentés : 4
<hr/>
Votants : 24

Délibération n° D2023_081 – DOMAINE & PATRIMOINE

Acquisition de parcelles forestières

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du code forestier, Maître Cédric BARSE, notaire à Viuz-en-Sallaz, a notifié à la commune que Monsieur Jean-Marc GUEBEY projette de vendre les parcelles de pâture et futaie, sises sur la commune de Viuz-en-Sallaz, figurant sous les références cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	601	Pendants Sud	00 ha 05 a 54 ca
B	602	Pendants Sud	00 ha 15 a 63 ca
B	603	Pendants Sud	00 ha 08 a 58 ca
B	604	Pendants Sud	00 ha 07 a 77 ca
B	605	Pendants Sud	00 ha 15 a 22 ca
B	606	Pendants Sud	00 ha 04 a 64 ca
B	607	Pendants Sud	00 ha 05 a 19 ca
B	608	Pendants Sud	00 ha 16 a 24 ca
B	609	Pendants Sud	00 ha 07 a 22 ca

Ces parcelles sont voisines des parcelles cadastrées section C n° 666 et section B n°265, propriété des la commune de Viuz-en-Sallaz, sises en amont et en aval des parcelles concernées par la vente. Ces parcelles s'intégreraient donc parfaitement dans la gestion et la desserte forestière de la forêt communale.

La commune a la possibilité d'acquérir ces parcelles pour un montant de 7.403,10 € hors frais de notaire.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu les articles L331-22 et L122-3 du code forestier

Vu l'arrêté n°FR84-719 du 21/09/2021 relatif au plan d'aménagement de la forêt pour la période 2021-2040

Considérant que les parcelles boisées de la commune sont soumises au régime forestier

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section B numéros 601,602, 603, 604, 605 606, 607, 608 et 609, sises sur la commune de Viuz-en-Sallaz, représente un intérêt pour la gestion et la desserte forestières communales

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° numéros 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608 et 609 sises sur la commune de Viuz-en-Sallaz, pour une contenance totale de 86 a 03 ca au prix de 7.403,10 €**

AUTORISE Monsieur le Maire en exercice ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- **DEMANDE** de soumettre les parcelles sus mentionnées au régime forestier dès signature de l'acte notarié

VOTE	POUR	23	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	1	BOCHATON Maryse
Adopté à la majorité			

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 17/10/23

Publication en ligne le 17/10/23

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPUIS

Le secrétaire de séance
Gérald VIGNY